



RÈGLES DE STATIONNEMENT

- 1) Le parking de l'hôtel Le Cerbaie est gratuit et accessible 24 heures sur 24 pour les clients de l'hôtel. Toutefois, les clients sont informés que le parking n'est ni fermé ni surveillé et qu'en aucun cas l'Hôtel n'assume la surveillance et la garde des véhicules, qui restent donc sous la garde des clients eux-mêmes. En introduisant son véhicule dans le parking, l'utilisateur déclare et accepte pleinement les dispositions du présent règlement, conformément à l'article 1341 du Code civil italien ;
- 2) En cas de non-acceptation de toutes les conditions, la sortie doit être immédiate ;
- 3) L'accès au parking, aux voies d'accès et aux zones annexes est réservé aux utilisateurs des places de parking. Il est strictement interdit aux personnes extérieures de pénétrer et de séjourner dans ces zones et d'y exercer une quelconque activité ;
- 4) Le client doit placer correctement son véhicule sur les places de stationnement appropriées, en respectant la signalisation horizontale et verticale, en effectuant les manœuvres appropriées et sans causer de dommages au matériel et aux autres véhicules. Il reste en tout cas responsable des dommages causés à quiconque. Les règles du Code de la route italien restent en vigueur dans les aires de stationnement ;
- 5) Le client est tenu de garer le véhicule avec le frein à main serré et les portes, le coffre et le capot verrouillés. Il reste seul responsable de la conservation du contenu de la voiture ; à la fin de la période de stationnement, il est prié de quitter rapidement l'aire de stationnement ;
- 6) Le système de vidéosurveillance installé sur le parking n'est PAS destiné à la surveillance des véhicules, mais uniquement à la sécurité et à la protection des biens de l'entreprise. Les images sont visionnées, enregistrées et stockées exclusivement par M.C.F. srl et sont effacées dans les 24 heures suivant l'enregistrement. Les images ne peuvent être consultées que par le personnel chargé de la gestion du parking pour l'exercice de ses fonctions ;
- 7) Exclusion de responsabilité : par rapport à l'objet du présent contrat, qui consiste exclusivement dans la mise à disposition gratuite par M.C.F. srl d'une place de parking et dans son occupation par l'utilisateur, et non pas également dans le stockage et la garde du véhicule, il n'existe aucune obligation de surveillance et de garde du véhicule de la part du gestionnaire de l'aire qui, par conséquent, ne sera pas responsable des dommages causés à des tiers, des vols, des détournements ou des effractions, soit du véhicule, soit des accessoires, des bagages et des objets de valeur laissés sans surveillance.

La gestion